

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « VOTRE SÉJOUR AU PUY DU FOU ! »

Article 1 : ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par la société SFMD OBJECTIF GARD, immatriculé au RCS de Nîmes, dont le Siège Social est situé 19 avenue Feuchères 30000 Nîmes

SFMD OBJECTIF GARD organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS Gagnez vos entrées pour le Puy du Fou ».

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert du mercredi 15 juin 2022 à 11h, heure de Paris (France) au 22 juin 2022 à 11h, heure de Paris (France).

La participation au jeu est ouverte à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et est sans obligation d'achat, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille (même nom ou même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur :

- Le site www.objectifgard.com, rubrique « Actualités »
- Les réseaux sociaux de « Objectif Gard » : Facebook, Instagram, Twitter

Article 4 : MODALITÉS

Le jeu se présente de la manière suivante :

Pour jouer, le participant accède à la page du jeu concours et clique sur le bouton « Participer » qui lui permet de participer au concours/ Le participant est alors renvoyé vers un formulaire où il doit renseigner son nom, prénom et son adresse e-mail.

Le participant a aussi la possibilité d'accepter d'être contacté par les partenaires de l'organisateur du jeu.

Si le participant a renseigné ses coordonnées, il est alors automatiquement inscrit au tirage au sort. Les gagnants seront tirés au sort aléatoirement.

Le tirage au sort permettra à cinq (5) gagnants de remporter chacun la dotation définie à l'article 6 ci-après.

Article 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Cinq gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant rempli le formulaire de coordonnées. Les gagnants doivent remplir les conditions citées aux articles 2 et 4.

Le tirage au sort sera effectué le 22 juin 2022, après la clôture du jeu de la manière suivante :

Annonce des gagnants : les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours, après le tirage au sort le 22 juin 2022. Les gagnants devront confirmer, accepter la dotation avant le 24 juin 2022 à 23h59, heure de Paris.

Si un gagnant ne se manifeste pas avant le 24 juin 2022 à 23h59, heure de Paris, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, un nouveau gagnant parmi les participants ayant rempli le formulaire de coordonnées sera tiré au sort.

Les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à leur inscription et cliquer sur le bouton « Participer ». Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Seule une participation par personne est autorisée. Toute personne inscrite avec plusieurs emails différents sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

Article 6 : DOTATIONS

20 dotations sont mises en jeu, toutes sont identiques. Il s'agit pour chacune d'un billet 1 jour au Puy du Fou (85590 LES EPESSSES) valable sur la saison 2022 (jusqu'au 6 novembre 2022).

La valeur commerciale de chaque dotation est estimée à 47euros TTC.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les dotations sont valables pour la saison 2022 du Puy du Fou, selon le calendrier d'ouverture.

La remise de la dotation n'entraîne aucun frais pour le gagnant.

Les pré et post acheminements des lieux de résidence du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au site du Puy du Fou (85590 LES EPESSSES) restent à la charge des gagnants et des personnes l'accompagnant. De même, tous les autres frais engagés par les gagnants et les personnes l'accompagnant durant le séjour restent à leur charge.

Article 7: MODIFICATIONS DES DATES DU JEU

Le Puy du Fou ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication

d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

Le Puy du Fou ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Puy du Fou ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Le Puy du Fou met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, le Puy du Fou n'est pas responsable en cas :

- ⊃ De problèmes de liaison téléphonique,
- ⊃ De problèmes de matériel ou logiciel,
- ⊃ De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non- imputable au Puy du Fou,
- ⊃ D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- ⊃ De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Puy du Fou, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Puy du Fou se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Puy du Fou ne saurait être tenu responsable de l'incapacité physique des gagnants et de leurs invités à prendre l'avion, le train ou tout autre moyen de transport.

Le Puy du Fou ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation des dotations lors de leur acheminement. Le Puy du Fou ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, Le Puy du Fou décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. Le Puy du Fou se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Le Puy du Fou pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la

participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le Puy du Fou tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de tous justificatifs, au Puy du Fou dans un délai de 15 jours à compter de l'exécution de la fin du jeu, à peine d'irrecevabilité. Tout consommateur n'ayant pas obtenu de réponse satisfaisante à sa réclamation dans les soixante (60) jours après la saisine du Vendeur, peut recourir gratuitement à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Vendeur.

Article 13 : Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement par le Puy du Fou dans le cadre de ce jeu concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Les participants pourront accepter par le moyen d'un opt in que leurs données soient utilisées par le Puy du Fou pour des campagnes de prospection commerciale.

Les données à caractère personnel traitées sont les noms, prénoms et coordonnées complètes des Participants au Jeu. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire au Jeu et traitées par le Puy du Fou et pendant 3 ans s'ils acceptent de recevoir des offres commerciales. Le Puy du Fou respecte la protection de vos données personnelles. Vous disposez donc d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données vous concernant, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Conformément à la Règlementation applicable en vigueur, vous pourrez exercer les droits d'accès aux données en adressant une demande par e-mail à l'adresse suivante : mesdonnees@puydufou.com.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms sur la page Facebook Puy du Fou, et/ou tout autre support Puy du Fou ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Les gagnants autorisent

également expressément et gracieusement les centres commerciaux partenaires de l'opération à communiquer son nom sur leurs pages Facebook et/ou tout autre support ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Le Puy du Fou utilisera ultérieurement les données collectées à des fins de communication d'un éventuel gain. Le participant pourra s'y opposer par courrier envoyé à l'adresse suivante : Puy du Fou, Service Marketing, CS, 70025, 85570 Les Epesses ou par mail à l'adresse suivante : mesdonnees@puydufou.com.

Article 14 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, ou de ses partenaires techniques, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 15 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à marjorie.moore@objectifgard.com